



# REMISES DE TITRES

Carte nationale d'identité et/ou passeport

SANS RENDEZ-VOUS

UNIQUEMENT aux horaires et jours suivants

- ✓ **LE LUNDI :** de 11h00 à 12h00  
de 13h30 à 14h00
- ✓ **LE MARDI :** de 9h00 à 10h00
- ✓ **LE MERCREDI :** de 9h00 à 10h00  
de 13h30 à 14h00  
de 15h30 à 16h00
- ✓ **LE JEUDI :** de 11h00 à 12h00
- ✓ **LE VENDREDI :** de 13h30 à 14h00  
de 15h30 à 16h00

Lorsque votre carte nationale d'identité ou votre passeport est arrivé en mairie, vous recevez un sms sur le numéro de téléphone que vous avez renseigné, vous informant que le titre est à retirer à la mairie.

Lors de la remise, **la présence du titulaire du titre est obligatoire** dans tous les cas à partir de 12 ans révolus pour les passeports. Il en est de même pour la carte nationale d'identité pour les majeurs. (Pour les mineurs la CNI peut être retirée par un représentant légal).

Dans le cas d'un renouvellement, l'ancien titre devra impérativement être restitué à nos services. A défaut, nous ne pourrons pas délivrer le nouveau titre. En cas de perte ou vol de l'ancien titre pendant l'instruction, un timbre fiscal de 25€ devra être fourni.

**ATTENTION :** « Tout passeport et/ou carte nationale d'identité non retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition, est détruit » (art.12 décret n° 2005-1726 du 30/12/2005).

Pour tous renseignements : 02 97 80 14 14 – [population@mairie-queven.fr](mailto:population@mairie-queven.fr)